

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T169/2017

Portant réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles rue du Docteur Ferroul

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande la demande déposée le 07 novembre 2017 par Madame Sabine BAYEGO, Sté LA SAUR, bd de la Carrère Vieille, 66140 Canet en Roussillon.

VU les travaux de terrassement pour la réalisation de pose de coffre enterré, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du Docteur Ferroul dans sa portion comprise entre la rue de la Concorde et la rue Joliot Curie.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2017, de 8h30 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits rue du Docteur Ferroul dans sa portion comprise entre la rue de la Concorde et la rue Joliot Curie afin de permettre à la Sté SAUR d'effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation de pose de coffre enterré.

ARTICLE 2 : La Sté LA SAUR doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 07 novembre 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA